

TITRE DU DOCUMENT:

Politique globale de protection des lanceurs d'alerte

Table des matières

1. Objectifs	2
2. Champ d'application.....	3
3. Principes et protection des lanceurs d'alerte.....	4
4. Rôles et Responsabilités	4
5. Procédure	6
6. Confidentialité et anonymat	8
7. Allégations non fondées ou fausses	8
8. Données personnelles	8

TITRE DU DOCUMENT:

Politique globale de protection des lanceurs d'alerte

1. Objectifs¹

Cette politique de protection des lanceurs d'alerte (la "**Politique**") vise à définir la manière dont PolyPeptide Group AG - ainsi que ses filiales - ("**PolyPeptide**") vous soutiendra afin que vous puissiez exprimer vos préoccupations en toute sécurité. Cette Politique, vous permettra également de savoir qui contacter, de comprendre comment procéder à un signalement ainsi que de connaître les mécanismes de protections dont vous disposez.

Introduction

Chez PolyPeptide, nous nous efforçons de rester attentifs aux besoins de nos clients et de notre entreprise, tout en adhérant à des principes fondamentaux tels que l'éthique et le respect des règles en vigueur. Le socle de nos engagements est notre [Code de Conduite](#) qui est obligatoire pour tous les salariés de PolyPeptide.

Nos Dirigeants ont pour responsabilité de donner le bon exemple, d'encourager un climat de communication ouverte et honnête, sans crainte de représailles, et de réagir rapidement quand des problèmes d'éthique ou de conformité avec règles applicables sont portés à leur attention.

Le programme d'alerte de PolyPeptide est un élément important dans la découverte de situations de corruption, de comportements illicites et non éthiques. PolyPeptide vous encourage donc **vivement à vous exprimer** si vous observez, avez connaissance ou soupçonnez tout fait préoccupant à cet égard.

PolyPeptide prendra au sérieux tous les signalements émis dans le cadre de cette politique.

Le Conseil d'administration de PolyPeptide, avec le soutien du Comité d'audit et de Gestion des Risques, encouragent les lanceurs d'alerte qui ont observé ou ont connaissance ~~d'un~~ de situations de corruption, de comportements illicites ou contraires à l'éthique, à utiliser le programme d'alerte, que cela soit pour des faits avérés ou probables. Les lanceurs d'alerte sont encouragés à faire part de leurs préoccupations et de leurs soupçons, dès que possible, par le biais du dispositif d'alerte désigné, autonome et indépendant. Cela peut se faire sans crainte d'intimidation, de harcèlement, de représailles, de discrimination ou de conséquences négatives sur l'emploi en raison de ce signalement.

La présente politique définit, dans le cadre du programme d'alerte, la manière dont les lanceurs d'alerte peuvent faire part de leurs préoccupations et la manière dont ces préoccupations seront traitées. Si un lanceur d'alerte n'est pas sûr qu'un élément relève du champ d'application de cette politique, il doit demander conseil soit à son responsable, soit au département des ressources humaines local, soit à la personne de contact chez PolyPeptide.

¹ Cette Politique est adoptée sans préjudice de la législation applicable localement et/ou des procédures locales. En particulier pour les pays (tels que la Belgique) qui n'ont pas encore transposés la directive EU relative aux lanceurs d'alerte à la date de mise en œuvre de la présente Politique, PolyPeptide pourrait avoir à modifier la Politique dans le future pour assurer la conformité avec la réglementation locale.

TITRE DU DOCUMENT:

Politique globale de protection des lanceurs d'alerte

Qu'est qu'un lanceur d'alerte ?

Un lanceur d'alerte est une personne qui signale des préoccupations réelles ou des soupçons raisonnables concernant des situations de corruption, des comportements illicites ou contraires à l'éthique qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire, ainsi que des tentatives de dissimulation liés à ces situations et comportements.

Un lanceur d'alerte peut être un ancien employé ou un employé actif de PolyPeptide, y compris les personnes exerçant des fonctions en collaboration avec PolyPeptide, comme les travailleurs intérimaires, les prestataires indépendants, les fournisseurs, les partenaires commerciaux et autres parties externes ayant un lien avec PolyPeptide.

2. Champ d'application

Le programme d'alerte couvre le signalement de violations des lois applicables, le signalement de violations graves des politiques et procédures internes de PolyPeptide, et d'autres questions importantes, y compris (et sans exhaustivité) les suivantes :

- Infractions pénales, notamment fraude, détournement de fonds, abus de biens, falsification de documents, manipulation comptable, extorsion, corruption et blanchiment d'argent
- Violation du droit de la concurrence
- Violations graves ou répétées des lois, législations ou réglementations applicables
- Violations graves ou répétées des législations en matière de santé et de sécurité au travail
- Infractions graves aux réglementations environnementales et pollution de l'environnement
- Violations graves ou répétées de directives internes importantes de PolyPeptide
- Conflits graves sur le lieu de travail, tels que l'intimidation, le harcèlement, la discrimination, les violences physiques, les menaces et les abus sexuels².

Les éléments listés ci-dessus ne sont que des exemples. Si vous avez des doutes pour déterminer si votre signalement entre dans le champ d'application du programme d'alerte, nous vous encourageons quand même à utiliser le dispositif d'alerte de PolyPeptide. Le signalement sera évalué, et en retour, vous serez informés si votre signalement est couvert par le programme d'alerte ou non.

Les autres questions, y compris les préoccupations liées aux ressources humaines, les plaintes concernant le comportement ou l'incompétence d'autres salariés, le mécontentement

² Ceci sans préjudice de la législation applicable localement et/ou des procédures locales /politiques locales dans toutes les filiales de Polypeptide. En particulier, il est fait référence à la Politique de Prévention en matière de Harcèlement Sexuel applicable à PolyPeptide Laboratories Priv. Ltd. Les plaintes relatives au harcèlement sexuel sur le lieu de travail en Inde reçues par le biais du programme d'alerte doivent être et seront référées à et traitées par le Comité Interne des Plaintes, conformément au droit indien. Il est également fait référence à la législation belge, dont l'Arrêté Royal du 11 Juillet 2002 relatif à la protection contre la violence et le harcèlement moral et sexuel sur le lieu de travail et aux procédures légales spécifiquement applicables, en plus de politiques locales applicables pour de telles dénonciations et violations.

TITRE DU DOCUMENT:

Politique globale de protection des lanceurs d'alerte

concernant les conditions salariales, de même que les infractions mineures aux directives internes de PolyPeptide concernant les congés maladie, la consommation d'alcool, etc. ne sont pas couvertes par cette politique. Ce genre de questions doit être soulevé dans le cadre d'un dialogue avec votre ligne hiérarchique locale ou avec votre département RH local.

N'utilisez pas le programme d'alerte pour signaler des événements qui représentent une menace immédiate pour la vie ou la santé. Si vous avez besoin d'une aide urgente, veuillez contacter les services publics d'urgence.

3. Principes et protection des lanceurs d'alerte

Toute personne qui travaille chez ou avec PolyPeptide doit être consciente de l'importance de prévenir et d'éliminer les situations de corrompus, les comportements illicites ou contraires à l'éthique, que ce soit au travail ou dans le cadre de ses affaires. Le [Code de Conduite](#) de PolyPeptide définit les valeurs et les attentes avec lesquelles nous menons nos affaires. PolyPeptide encourage les salariés et les partenaires commerciaux à être attentifs à toute situation de corruption, comportements illicites ou contraires à l'éthique et à signaler tout élément de cet ordre dont ils auraient connaissance. Toutes les informations resteront confidentielles dans la mesure du possible.

PolyPeptide n'autorise aucune forme de harcèlement ni de représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte. Aucun lanceur d'alerte ne subira donc de représailles pour avoir soulevé une problématique par le biais du programme d'alerte, à condition qu'il/elle ait soulevé une préoccupation légitime en toute bonne foi.

Un lanceur d'alerte ayant procédé à un tel signalement par le biais du programme d'alerte ne subira aucun licenciement, ni préjudice ou représailles pour avoir effectué un signalement. Si un lanceur d'alerte pense avoir été victime d'un tel traitement ou d'autres actes de représailles, il doit immédiatement en informer le Directeur Juridique de PolyPeptide.

Toute instruction visant à dissimuler des actes répréhensibles ou à empêcher les lanceurs d'alerte de faire leur signalement ne sera pas tolérée et fera l'objet d'une sanction disciplinaire³.

PolyPeptide n'accepte pas, via le programme d'alerte, les signalements qui sont intentionnellement incorrects ou contiennent des informations trompeuses. Si un employé effectue sciemment un faux signalement ou effectue un signalement de mauvaise foi, cela peut entraîner des conséquences en matière de droit du travail pouvant aller jusqu'à la rupture du contrat de travail.

4. Rôles et Responsabilités

I. Directeur juridique et le Responsable de l'Audit interne

Le Directeur juridique de PolyPeptide a la pleine responsabilité de cette politique. Le Directeur juridique est responsable du programme d'alerte et de la vérification de

³ En Belgique, les sanctions disciplinaires suivent les modalités mentionnées dans le Règlement de Travail.

TITRE DU DOCUMENT:

Politique globale de protection des lanceurs d'alerte

l'efficacité des actions prises en réponse aux préoccupations soulevées dans le cadre de cette politique.

Le Directeur juridique et le Responsable de l'Audit interne⁴ sont tenus de décider si une enquête, suite à un signalement, doit être ouverte et, dans l'affirmative, si cette enquête doit être menée en interne et/ou avec une assistance externe. Le Directeur juridique et le Responsable de l'Audit interne sont également responsables de ce qui suit :

- Une gestion adéquate du programme d'alerte et un suivi minutieux des signalements
- Veiller à maintenir une procédure d'alerte qui décrit le processus de gestion du signalement, en ce compris les enquêtes internes qui font suite aux signalements
- S'assurer que les signalements sont traités conformément aux règles applicables et à la présente Politique
- Maintenir une vue d'ensemble des signalements reçus
- Fournir un rapport trimestriel au Comité d'Audit et de Gestion du risque ainsi qu'au Conseil d'administration sur le nombre de signalements traités et le notifier au Comité d'Audit et de Gestion du risque ainsi qu'au Conseil d'administration de l'entreprise dans le cas où un de ces signalements concernerait des questions de corruption.

Le Directeur juridique doit s'assurer que tous les responsables et toutes autres personnes susceptibles de devoir traiter des problématiques liées à cette politique ou susceptibles de participer aux enquêtes reçoivent une formation régulière et appropriée.

Le Directeur juridique revoit cette Politique d'un point de vue juridique et pratique au moins tous les trois ans.

II. PwC

Les signalements des lanceurs d'alerte sont reçus par un tiers externe, PwC (*PwC Statsautoriseret Revisionspartnerselskab "PwC"*). PwC est un cabinet indépendant d'audit, de fiscalité et de conseil, qui reçoit les signalements au nom de PolyPeptide afin de garantir un dispositif d'alerte indépendant et potentiellement anonyme.

PwC fera une évaluation préliminaire pour déterminer si le signalement entre dans le cadre du programme de lanceurs d'alerte. Ensuite, PwC évaluera qui est compétent pour traiter la demande de manière impartiale et professionnelle au sein de PolyPeptide. PwC s'assurera que le signalement n'est pas transmis à une personne qui est concernée

⁴ Si le Directeur juridique est absent, cette responsabilité reviendra au Responsable de l'Audit interne. Si le Responsable de l'Audit interne est absent, la responsabilité reviendra au Directeur juridique. Si (i) ni le Directeur juridique ou le Responsable de l'Audit interne ne sont disponibles ou (ii) le Directeur juridique ou le Responsable de l'Audit interne ont un conflit d'intérêt, la responsabilité reviendra au Comité d'Audit et de Gestion des risques. Si au Comité d'Audit et de Gestion des risques n'est pas disponible, la responsabilité reviendra à PwC (en tant qu'administrateur de ce programme de signalement).

TITRE DU DOCUMENT:

Politique globale de protection des lanceurs d'alerte

directement ou indirectement. PwC s'assurera aussi que le signalement n'est pas transmis à une personne susceptible d'être en situation de conflit d'intérêt.

III. Salariés

Tous les salariés de PolyPeptide sont tenus de collaborer avec loyauté et éthique lors des enquêtes sur les signalements.

5. Procédure

PolyPeptide encourage les lanceurs d'alerte à s'exprimer et à signaler les situations de corruption, les comportements illicites ou contraires à l'éthique en prenant les mesures suivantes :

I. ETAPE 1 – Signalement

Le lanceur d'alerte devra fournir les informations suivantes dans le cadre du processus de signalement :

- La nature de la préoccupation et les raisons pour lesquelles il/elle pense qu'elle est vraie ;
- Le contexte et l'historique de la problématique ; et
- Toute autre information et documentation pertinente à l'appui de l'allégation ou du soupçon.

Pour faire un signalement, rendez-vous sur le site [Lanceurs d'alerte de PolyPeptide](#).

II. ETAPE 2 – Traitement des signalements et enquêtes

PwC procède à une évaluation préliminaire pour déterminer si le signalement entre dans le champ d'application du programme d'alerte. PwC détermine ensuite qui peut recevoir le signalement chez PolyPeptide afin de s'assurer que le signalement est géré par une personne impartiale et compétente et, surtout, qu'il n'est pas transmis à une personne concernée par ce signalement de manière directe ou indirecte ou qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt.

PwC confirmera, la réception du signalement directement au lanceur d'alerte dans les sept jours suivant la réception du signalement si possible.

Si le signalement n'entre pas dans le cadre du programme, il sera transmis à PolyPeptide avec un avis à cet effet, ainsi qu'un autre avis indiquant qu'il n'y a aucune raison de traiter le signalement et qu'il devra alors être supprimé.

Si le signalement entre dans le champ d'application du programme d'alerte et qu'il y a lieu de mener une enquête, PwC communiquera le signalement à PolyPeptide qui déterminera les mesures appropriées à prendre et déterminera si une enquête doit être ouverte.

TITRE DU DOCUMENT:

Politique globale de protection des lanceurs d'alerte

À la réception d'un signalement venant de PwC tel que décrit ci-dessus, PolyPeptide peut conclure et recommander ce qui suit sur base d'une enquête :

- Que l'enquête soit clôturée si le signalement n'est pas fondé.
- Que l'enquête soit clôturée par une réprimande ou un avertissement.
- Que l'enquête soit clôturée avec une exclusion / un licenciement.
- Que l'enquête soit clôturée par une recommandation de modification de la politique, une procédure ou des directives.
- Que l'enquête soit confiée à la police pour de plus amples investigations.

Toute question soulevée dans le cadre de cette procédure fera l'objet d'une enquête approfondie, rapide et confidentielle.

L'enquête peut inclure que le lanceur d'alerte et les autres personnes concernées produisent une déclaration écrite.

Le lanceur d'alerte peut inviter la délégation syndicale ou le représentant de son organisation professionnelle être présent(e) pour le soutenir lors de toute réunion ou entretien en lien avec les préoccupations qu'il a soulevées. La personne qui soutient le lanceur d'alerte doit respecter la confidentialité du signalement et de toute enquête qui pourrait s'ensuivre.

À la fin de chaque investigation, le lanceur d'alerte sera informé du résultat de l'enquête et de ce qui a été fait, ou de ce qu'il a été proposé de faire à ce sujet. Si aucune mesure ne doit être prise, cela sera expliqué. Ce retour doit être donné au lanceur d'alerte dans les trois mois suivant la réception du signalement, dans la mesure du possible.

PolyPeptide s'efforcera de tenir le lanceur d'alerte informé de l'avancement de l'enquête et de son déroulement probable. Cependant, le besoin de confidentialité peut parfois empêcher PolyPeptide de donner au lanceur d'alerte les détails spécifiques de l'enquête ou de toute action disciplinaire prise en conséquence de celle-ci. Le lanceur d'alerte devra traiter toute information relative à l'enquête de manière confidentielle.

III. ETAPE 3 – Signalements hors du champ d'application de la politique de protection des lanceurs d'alerte

Les signalements et les informations jugés hors du champ d'application de cette Politique seront immédiatement détruits conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données et ne seront donc pas traités selon le programme d'alerte et la présente Politique.

IV. ETAPE 4 – Signaler à l'autorité

Si le lanceur d'alerte estime raisonnablement que, sur base du signalement réalisé par le biais du programme d'alerte, aucune action adéquate n'a pas été prise, il/elle doit signaler le problème à l'autorité compétente du pays concerné, y compris :

- Belgique - [Autorité de protection des données](#)
- Danemark - [Datatilsynet](#)

TITRE DU DOCUMENT:

Politique globale de protection des lanceurs d'alerte

- France - [Défenseur des droits](#)
- Suède - [Integritetsskyddsmyndigheten](#)
- États-Unis - [US Food and Drugs Administration](#)

6. Confidentialité et anonymat

Toutes les informations et l'identité du lanceur d'alerte seront sauvegardées et conservées de manière confidentielle dans les limites du possible. Le lanceur d'alerte a le droit d'être anonyme.

Le programme d'alerte est géré par PwC via une plateforme Web sécurisée, indépendante de PolyPeptide et de son infrastructure informatique. Plus précisément, PolyPeptide n'est pas en mesure d'accéder à la plate-forme Web ou aux rapports qu'elle contient.

PolyPeptide encourage chaque lanceur d'alerte à divulguer son identité lors de son signalement. Une enquête appropriée peut être plus difficile voire impossible si PolyPeptide ne peut pas obtenir d'autres informations de la part du lanceur d'alerte. Il est également plus difficile d'établir si les allégations sont crédibles et ont été faites de bonne foi. Les lanceurs d'alerte qui s'inquiètent d'éventuelles représailles si leur identité est révélée à PwC par le biais du dispositif d'alerte devraient se manifester afin que des mesures appropriées puissent être prises afin de garantir la confidentialité.

Toutefois, si le lanceur d'alerte souhaite faire part de son inquiétude de manière anonyme, PolyPeptide veillera à garder son identité anonyme. Dans le cas où il serait nécessaire pour le représentant de PolyPeptide de connaître l'identité du lanceur d'alerte, cela sera discuté avec le lanceur d'alerte à l'avance via PwC, et à moins que le lanceur d'alerte ait donné son accord préalable, son identité ne sera pas révélée au représentant de PolyPeptide.

7. Allégations non fondées ou fausses

Si un lanceur d'alerte fait un signalement de bonne foi et croit raisonnablement que sa préoccupation est fondée, mais que celle-ci n'est pas confirmée par l'enquête ou s'avère non fondée, PolyPeptide va tenir compte de sa préoccupation et le lanceur d'alerte n'aura rien à craindre et ne subira aucune conséquence négative, y compris en matière d'emploi.

Si, toutefois, un lanceur d'alerte fait une allégation de manière légère, malveillante ou pour son propre intérêt, des mesures appropriées, pouvant inclure des mesures disciplinaires, peuvent être prises.

La formulation de fausses accusations et les signalements récurrents concernant une affaire qui a déjà fait l'objet d'une enquête peuvent avoir des conséquences disciplinaires, civiles et/ou pénales.

8. Données personnelles

Les données personnelles et les informations soumises à PolyPeptide via le programme d'alerte sont traitées dans le but d'établir un procédé d'alerte qui peut être utilisé pour signaler des infractions criminelles potentielles et/ ou des irrégularités qui ont un intérêt majeur pour

TITRE DU DOCUMENT:

Politique globale de protection des lanceurs d'alerte

l'entreprise. Tout traitement ou stockage des données récoltées par le biais de cette Politique sera effectué conformément aux lois et règlements applicables en matière de protection des données.

Les bases légales permettant à PolyPeptide de mener des enquêtes au sujet de conduites et activités illégales et/ou illicites dans le but d'empêcher et d'éviter celles-ci et permettant le traitement des données personnelles découlent du Règlement (UE) 2016/679 (« **RGPD** »), à savoir l'article 6 (1) sur le traitement des données personnelles, l'article 9 (2) sur le traitement des catégories particulières de données à caractère personnel, et l'article 10 sur les données à caractère personnel relatives aux condamnations pénales et aux infractions. Le traitement de ces données est, effectivement, nécessaire pour permettre à PolyPeptide de poursuivre un intérêt légitime, en étant capable d'enquêter sur toute infraction pénale ou autre conduite illégale faisant l'objet d'un signalement.

PolyPeptide collecte et traite les données personnelles dans le but de poursuivre son intérêt légitime et d'assurer le respect des lois applicables dans toutes ses opérations. Ceci est conforme au point f de l'article 6(1) du RGPD.

PolyPeptide collecte et traite les données personnelles du lanceur d'alerte dans le but de se conformer aux exigences légales, de façon à répondre à une obligation légale imposée par la loi, par la réglementation et/ou par les règles nationales spécifiques à l'affaire signalée. Ceci est conforme au point c de l'article 6(1) du RGPD.

PolyPeptide collecte et traite les données personnelles suivantes conformément à la finalité et aux bases juridiques exposées :

- Informations concernant les faits signalés – y compris des violations potentielles de la loi, infractions pénales, violations des politiques, procédures et directives internes de l'entreprise ou autres faits graves
- Documents, informations ou preuves à l'appui des faits signalés, et autres informations pertinentes pour l'enquête
- Le nom, l'adresse mail et le numéro de téléphone du lanceur d'alerte, y compris d'autres informations personnelles potentiellement identifiables (si ceci a été communiqué)
- Les noms de toutes les personnes mentionnées dans le signalement, en ce compris les autres informations personnelles potentiellement identifiables, et les noms des personnes au sein ou en dehors de PolyPeptide qui savent ou pourraient savoir quelque chose au sujet des faits signalés.

Le transfert de données à caractère personnel vers des pays tiers peut se produire lorsque PolyPeptide transfère des données à ces filiales aux États-Unis ou en Inde ou bien dans le cas où le signalement porte sur un cas de harcèlement sexuel concernant des travailleurs de la filiale indienne ou de travailleurs liés à celle-ci. La base du transfert vers l'Inde sera le contrat standard de la Commission européenne pour le transfert de données à un contrôleur en dehors de l'UE.

Les filiales de PolyPeptide auxquelles le RGPD n'est pas directement applicable appliqueront généralement les mêmes normes à l'égard de la protection des données personnelles que celles

TITRE DU DOCUMENT:

Politique globale de protection des lanceurs d'alerte

énoncées dans le RGPD, et ces filiales appliqueront toutes les législations locales en vigueur relatives à la protection des données personnelles.

Lorsque vos données personnelles sont sauvegardées, vous disposez des droits suivants :

- Le droit d'être informé de la collecte de données personnelles
- Le droit de demander l'accès aux données personnelles
- Le droit de demander que les données personnelles soient corrigées ou supprimées, en ce compris le droit de demander que le traitement soit restreint si vous pensez, par exemple, que les informations sont erronées.

Les données personnelles seront traitées conformément aux objectifs de la présente Politique et les données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces objectifs. En outre, toutes les données personnelles seront traitées de manière à garantir une sécurité adéquate des données. Les données à caractère personnel seront supprimées à l'issue de l'enquête préliminaire s'il s'avère que le signalement n'est pas fondé. Si une enquête effective est ouverte sur base d'un signalement, les données personnelles seront supprimées dans les deux mois suivant la fin de l'enquête. Les signalements fondés qui contiennent des informations susceptibles d'entraîner une responsabilité disciplinaire, civile ou pénale sont conservés jusqu'à la conclusion des procédures respectives, conformément aux exigences du droit applicable.

La personne dont les données sont traitées en est informée dans les meilleurs délais. La notification comprend, *entre autres*, des informations sur les données à caractère personnel traitées, la durée du traitement et les droits conférés à la personne dont les données sont traitées en vertu des lois et réglementations applicables. Les lanceurs d'alerte seront informés, dans la limite du possible, des actions engagées ou envisagées sur base du signalement et des résultats éventuels dans les trois mois suivant le signalement.

Il est renvoyé à la [politique de Protection des données](#) de PolyPeptide.

La personne dont les données sont traitées a le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité indépendante compétente qui veille au respect des règles de protection des données personnelles.

La liste complète des autorités européennes de contrôle peut être accédée à l'adresse suivante : https://edpb.europa.eu/about-edpb/about-edpb/members_en

L'autorité de contrôle compétente aux Etats-Unis est la suivante : Public Inquiry Unit of the California Department of Justice - the Office of the California Attorney General.

L'autorité de contrôle en Inde est : Data Protection Authority of India.